



Mairie de Saint-Léger-des-Vignes
1 rue de la loge 58300
Tel : 03 86 25 09 76 - accueil@saintlegerdesvignes.fr

DEMANDE DE RESERVATION SALLES

* Réservation suivant les conditions définies par délibération du Conseil Municipal

Particulier ou Association :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Représenté par : Fonction :

Personne qui sera responsable des clés :

Son adresse :

Son numéro de téléphone :

Espace Centre Fresneau :

- | | | |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Salle de Tennis de Table | <input type="checkbox"/> Salle de Judo | <input type="checkbox"/> Stade |
| <input type="checkbox"/> Gymnase | <input type="checkbox"/> Salle de Boxe | <input type="checkbox"/> Piste d'Athlétisme |
| <input type="checkbox"/> Salle de Conférence Centre d'Accueil (vidéo) | | |

Salle des fêtes et annexes (caution de 300€) (150 assises/250 debout personnes maxi)

- Salle des fêtes Pierre PERRONNET **avec petite cuisine**
 Salle des fêtes Pierre PERRONNET **avec grande cuisine**

Autres salles :

- Salle Socio-éducative (Caution de 300 €)
 Salle du Conseil (Dans la Mairie)
 Autre :

Matériel (préciser la quantité souhaitée) :

Vaisselle, Four & autre matériel : une demande de réservation de matériel doit être jointe à la présente demande ou au plus tard 15 jours avant la date de réservation de la salle. A moins de 15 jours, la demande de prêt de matériel sera refusée.

Période de réservation : du 202..., h au 202..., h

/ ! \ Prévoir temps d'installation et de démontage

Activité organisée :

Le demandeur s'engage à fournir à la municipalité de Saint-Léger-des-Vignes une attestation d'assurance RESPONSABILITE CIVILE en cours de validité à la date de location des installations municipales, et déclare avoir pris connaissances des conditions générales d'utilisation des salles communales

- Attestation jointe** **Attestation déjà fournie**
 Chèque caution

Fait à Saint-Léger-des-Vignes

Le / /

Signature du demandeur :

Décision du maire

- Favorable Défavorable
 Gratuité exceptionnelle totale
 Gratuité exceptionnelle partielle
 À facturer

Le

Le Maire ou son Adjoint agissant par délégation



Mairie de Saint-Léger-des-Vignes
1 rue de la loge 58300
Tel : 03 86 25 09 76 – accueil@saintlegerdesvignes.fr

Conditions générales d'utilisation des salles communales

Délibération n°2017-CM-78 du 16 novembre 2017

- ❖ L'utilisateur se doit de respecter les locaux ainsi que le matériel qui y est entreposé, que ce matériel soit utilisé ou non par cet utilisateur ponctuel ou régulier
- ❖ Toute contestation relative à l'état de la salle devra être faite et argumentée au moment de la prise de possession de la salle par l'utilisateur. Elle ne sera pas prise en compte si elle est formulée au retour des clés ou ultérieurement (accueil@saintlegerdesvignes.fr / 03.86.25.09.76 aux heures d'ouverture de la mairie ou 06.80.99.94.93 en dehors de ces heures) ;
- ❖ L'utilisateur s'engage à ne créer aucune gêne pour le voisinage du fait de l'utilisation des locaux. Il s'engage donc à faire cesser toute gêne occasionnée par ses invités, ses adhérents ou ses visiteurs ;
- ❖ L'utilisateur ne doit ni prêter, ni remettre à un tiers les clés des locaux mis à disposition sauf autorisation ou consigne expresse donnée par le Maire ou l'un de ses adjoints ;
- ❖ L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pendant la période de mise à disposition des locaux afin de couvrir tout dommage pouvant être causé aux locaux mis à disposition, au matériel entreposé, et aux annexes des locaux concernés ;
- ❖ L'utilisateur ne doit pas utiliser les locaux pour autre chose que ce pour quoi ils ont été mis à disposition ;
- ❖ Les fumeurs doivent jeter leur mégots et cendres dans des bacs appropriés, que l'utilisateur s'engage à mettre en place le temps de la location; **le verre doit IMPERATIVEMENT être déposé dans les containers à verre installés à plusieurs endroits sur le territoire. Il ne doit en aucun cas être laissé sur place ou déposé dans l'une des poubelles de la mairie.**
- ❖ L'utilisateur s'engage à s'acquitter des tarifs tels que définis par les délibérations du Conseil Municipal ;
- ❖ Pour toute utilisation ponctuelle, la gratuité de la mise à disposition des locaux ne dispense pas l'utilisateur de son obligation de s'acquitter des frais annexes, chauffage et lavage du sol notamment ;
- ❖ **Il est strictement interdit de cuisiner en dehors des locaux prévus à cet effet ; ATTENTION : la mise à disposition de la cuisine de la salle des fêtes se fait sans accès aux appareils de cuisson à gaz.**
- ❖ Il est interdit d'organiser des repas dans les locaux autres que la salle des fêtes et la salle de restauration du centre d'accueil du Centre Fresneau. Toutefois, les apéritifs et les goûters simples sont tolérés dès lors qu'ils n'impliquent pas l'utilisation d'appareils de cuisson (sauf four micro-onde) ;
- ❖ **Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble de l'enceinte scolaire.**
- ❖ **Tout manquement à l'une ou plusieurs de ces obligations pourra être sanctionnée par la fin de la mise à disposition de locaux et/ou de matériel municipal pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois.**